

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2024 / 0494

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALES AGGLOMÉRATION**

Service : Développement Économique

Tél : 04 66 55 84 00

Réf : LP/AL/NT - 2024/032

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux d'un espace sur la parcelle cadastrée AB 493 située sur la commune de Massillargues-Atuech pour l'installation d'un piezomètre par le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté en date du du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération est propriétaire de la parcelle cadastrée AB 493 située sur la commune de Massillargues-Atuech (30140),

Considérant que le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce et des sociétés d'Orléans sous le n°582 056 149 et dont le siège est situé 3 avenue Claude Guillemin - BP 36009 - 45060 Orléans Cédex 02, demande la mise à disposition à titre gracieux de 1 m² de terrain sur la parcelle cadastrée AB 493 afin d'y installer et instrumenter un piezomètre pour faire des études souterraines, dans le cadre du projet « barrage souterrain » fléché dans le contrat d'objectif de moyen et de performance du bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)

Considérant que dans ces conditions, il y a lieu d'établir une convention de mise à disposition précisant les détails de celle-ci,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

M. Christophe RIVENQ, président de la Communauté Alès Agglomération est autorisé à signer avec le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) représenté par Mme Catherine LAGNEAU, présidente directrice générale, ou par délégation par M. Jean-Marc TROUILLARD, secrétaire général, une convention instituant les détails de la mise à disposition à titre gracieux de 1 m² de terrain sur la parcelle cadastrée section AB 493 située sur la commune de Massillargues-Atuech.

ARTICLE 2 :

Les conditions particulières de la mise à disposition seront définies dans la convention.

ARTICLE 3 :

M. Christophe RIVENQ, président de la Communauté Alès Agglomération, est également autorisé à signer tous les documents et autres actes, permettant d'établir les servitudes de passage sus-définies de la parcelle cadastrée section AB 493.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 24 OCT. 2024

S14
Le président
Christophe RIVENQ



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr